



Réf. : ST/HA/MN N°118.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Évènement BLOC PARTY  
Skate Parc - Rue des Vanneaux

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date du 27 juin 2023 de l'association ECSTATIC PLAYGROUND, 54 bis avenue Lénine, 78260 Achères d'organiser une évènement Block Party au skate Parc, 3 rue des Vanneaux à Achères.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le samedi 2 septembre de 14h à 23h, la rue des Vanneaux sera fermée à la circulation dans les deux sens du rond-point de la CD30 jusqu'à l'allée des Vanneaux (voir plan ci-dessous), pour l'évènement Block Party au skate Parc d'Achères.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



**Article 2 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la route sera barrée à l'intersection de la RD30 et de la rue des Vanneaux et entre la rue des Vanneaux et l'allée des Vanneaux. Le stationnement sera interdit sur cette même portion.

**La circulation sera déviée :**

- de l'allée des Vanneaux vers l'avenue Lénine
- de la RD30 vers la rue du 8 mai 1945

**Article 3 :** Sur le même tronçon et pour les mêmes périodes que cité à l' articles 1 le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur (article R 417-10).

**Article 4 :** La circulation dans la rue des Vanneaux sera réservée aux véhicules de secours de 13h00 à minuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché au droit de la Manifestation et les riverains prévenus au minimum 48h avant par le demandeur.

**Article 6 :** A l'issue de la manifestation le demandeur assurera le nettoyage des déchets, il est dans l'obligation de la remise des lieux en l'état initial. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif.

**Article 7 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 05/07/2023

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
SDIS d'Achères  
CTC-Poissy  
VIE LOCALE  
ECSTATIC PLAYGROUND

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

